



BÉNÉFICIEZ DE 50 % DE CRÉDIT D'IMPÔT* SUR L'ENTRETIEN DE VOTRE JARDIN

Toute personne peut bénéficier du **crédit d'impôt** dans le cadre de la réglementation en vigueur.



05.59.70.57.35

Appel non surtaxé



* Selon l'article 199 sexdecies du Code général des impôts, uniquement sur les prestations de services à la personne éligibles au crédit d'impôt.

PRESTATIONS ÉLIGIBLES AU CRÉDIT D'IMPÔT :



ENTRETIEN DE JARDIN TVA 20 %

Tonte de pelouse
Taille de haies
Taille d'arbustes
Désherbage
Débroussaillage
Ramassage des feuilles
Entretien du potager...

Le montant total des prestations est plafonné à 5000 € par an et par foyer fiscal.

BRICOLAGE TVA 10 %

Monter un abri de jardin
Petites réparations simples
Changer une ampoule
Monter un meuble...

L'intervention ne doit pas dépasser deux heures.
Le montant total des prestations est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal.



NETTOYAGE TVA 10 %

Nettoyage du domicile
Nettoyage des terrasses
Nettoyage des balcons
Nettoyage des vitres

Le montant total des prestations est plafonné à 12 000 € par an et par foyer fiscal.

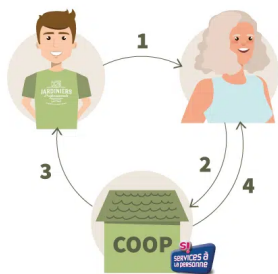
GARDIENNAGE TVA 20 %

Visites d'inspection
Aération de maison
Relevé du courrier
Relever les compteurs
Constater en votre absence
d'éventuels dégâts...

Le montant total des prestations est plafonné à 12 000 € par an et par foyer fiscal.



COMMENT ÇA MARCHE ?



1. Le professionnel établit **un devis** sur un support de la Coopérative. Après signature, il convient d'une date avec vous pour la réalisation de la prestation.
2. Vous réglez la prestation directement à la Coopérative : **chèque, virement, CB en ligne, tickets CESU ou e-CESU, avance immédiate**.
3. La Coopérative règle le professionnel.
4. Nous vous envoyons la **facture acquittée**, ainsi qu'une **attestation fiscale** en début d'année.

COMMENT BÉNÉFICIER DU CRÉDIT D'IMPÔT ?

Deux solutions s'offrent à vous :

Crédit d'impôt N+1 : La Coopérative vous remet en début d'année une attestation fiscale dont le montant est à reporter sur votre déclaration de revenus, afin de bénéficier du crédit d'impôt de 50 % sur les travaux réalisés l'année précédente.

Crédit d'impôt immédiat : Ce service est mis en place par l'**URSSAF** et la **Direction générale des Finances publiques**. L'avance immédiate est un service **optionnel** et **gratuit** qui permet la déduction immédiate du crédit d'impôt de 50 % lors du paiement de votre facture. Le client devra activer un compte sur le **site de l'URSSAF**, il recevra les demandes des paiements émises par la Coopérative et aura 48h pour valider ou contester la prestation. Pour toute question, la Coopérative est à votre écoute. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site de l'URSSAF : www.impots-gouv.fr/portail/emploi-domicile

Un professionnel près de chez vous est adhérent à la Coopérative et peut vous faire bénéficier de **50 % de crédit d'impôt*** :

TAMPON DE VOTRE SOCIÉTÉ

N'hésitez pas à contacter directement ce professionnel pour toute demande de devis.

Le montant du **crédit d'impôt est égal à 50 %** des factures de services à la personne réglées dans l'année, dans la limite de 5 000 € par an et par foyer pour les prestations d'entretien de jardin (le plafond Services à la personne est de 12 000 € toutes prestations confondues).

Ce plafond peut être augmenté de 1500 € (jusqu'à 15 000 € maximum toutes prestations confondues) par enfant à charge ou par personne du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans. Si vous bénéficiez pour la première fois du crédit d'impôt pour les services à la personne, le plafond est alors de 15 000 €. Dans le cas où un membre du foyer fiscal bénéficie de l'AEEH, ou est invalide, le plafond est ainsi majoré jusqu'à 20 000 €.



05.59.70.57.35

Appel non surtaxé

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi, fermeture à 17h)

Coopérative Professionnels à Domicile
Jardiniers Professionnels
SIRET 50401949800055 TVA FR02504019498
Déclaration Ministère SAP/504019498
20 rue Maryse Bastié, ZA Maignon, 64600 Anglet
coop@jardiniers-professionnels.fr
www.jardiniers-professionnels.fr

* Selon l'article 199 sexdecies du Code général des impôts, uniquement sur les prestations d'entretien de jardin

